



Baie-Mahault, le 5 Juin 2020

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **A l'attention des Rédacteurs en Chef**

#### **« RÉOUVERTURE DES ÉCOLES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020 »**

Considérant l'article 1 de la Constitution, qui dispose que l'organisation de la France est décentralisée ;

Considérant l'article 72 de la Constitution, qui dispose que les collectivités territoriales de la République s'administrent librement par des conseils élus et que le représentant de l'État est chargé des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ;

Considérant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, qui supprime la tutelle administrative et financière de l'État sur les communes,

Considérant la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui dispose que l'administration territoriale de la République dépend autant des services de l'état que des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui réaffirme la décentralisation comme une modalité d'organisation administrative de la République,

Considérant que l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales désigne le conseil municipal comme compétent pour la création et l'implantation des écoles ;

Considérant que l'article L. 212-4 du code de l'éducation dispose que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire en vigueur et la nécessité de prendre des mesures d'hygiène strictes pour assurer une reprise scolaire qui protège les élèves, les enseignants et les personnels ;

Les Maires de la Guadeloupe, réunis ce jour par visioconférence par l'Association des Maires de Guadeloupe, dénoncent avec indignation la méthode employée par Monsieur le Recteur d'Académie et Monsieur le Préfet de Région, les mettant en demeure d'ouvrir les écoles à compter du 6 juin 2020.

Les Maires de l'archipel rappellent que le monde de l'éducation est un univers de construction partenariale, où les élus de la Guadeloupe ne sont pas sous l'autorité du Recteur d'Académie, ni sous celle du Préfet. La mise en demeure reçue par les Maires n'exprime rien d'autre qu'un profond irrespect des élus de la République et ne fait pas honneur à la fonction occupée par ses auteurs.

Les Maires de Guadeloupe réaffirment avec force leur opposition à une réouverture des écoles, tant que les risques sanitaires sont avérés, au regard de l'intangible principe de précaution. Les conditions ne sont actuellement pas réunies pour assurer un retour à l'école sans risques pour les élèves, les enseignants et les personnels communaux.

Les Maires de Guadeloupe ne sont pas inactifs et préparent un retour de l'ensemble des élèves à la rentrée de septembre 2020, en mettant à profit cette période pour former les agents territoriaux aux nouvelles pratiques liées à la prévention de cette pandémie, encore active en Guadeloupe.

Les Maires rappellent que les représentants de l'État qui mettent en demeure sont dans l'incapacité de garantir et de satisfaire les besoins en gants, en masques, visières, gel hydroalcoolique, au regard des besoins recensés par les Maires et leurs services.

La très grande majorité des associations de parents d'élèves, ainsi que celle des syndicats enseignants, se sont exprimés contre une reprise dans de pareilles conditions.

Aussi, les Maires de Guadeloupe ne mettent pas en demeure, mais souhaitent vivement que Monsieur le Recteur d'Académie et Monsieur le Préfet interpellent leurs tutelles ministérielles respectives, afin que l'Académie de Guadeloupe soit assurée en terme d'équité territoriale républicaine, du même niveau d'équipement en dispositifs de prévention que la France Hexagonale, afin de rouvrir sereinement les écoles en septembre 2020.

Le président,  
Jean-Claude PIOCHE

**Contact presse :**

Yvon COMBES, 1<sup>er</sup> Vice- Président AMG : - 0690 50 44 88